

Compte rendu de la CAPD du 29 novembre 2012

A l'ordre du jour de la CAPD :

1. Projet d'avancement d'échelon instituteurs et professeurs des écoles 2012/2013
2. Information recrutement BOE (bénéficiaires à l'obligation d'emploi, au titre du handicap)
3. Information demandes d'allègement de service
4. Information décès de deux enseignants
5. Questions diverses

Projet d'avancement d'échelon instituteurs et professeurs des écoles 2012/2013

Les modalités d'avancement sont identiques, à deux exceptions près :

- De nouveaux textes modifient la prise en compte de l'ancienneté pour les collègues en congé parental, dans un sens plus avantageux pour eux.
- Les dates d'avancement des instituteurs sont alignées sur les dates des PE.

Rappel du barème :

AGS au 31/08/12, arrondie au mois supérieur

Note d'inspection avant le 31/08/12, coefficient 2

Correctif de note : 1 point à partir de la 4^{ème} année sans inspection, puis 0.25 par an au-delà de 4 ans.

En cas d'égalité de barème, les collègues sont départagés par leur AGS, puis la note, et enfin, la date de naissance.

Rappelons que le SNUDI FO revendique l'avancement le plus rapide pour tous.

Le SNUDI FO a demandé si le DASEN avait des consignes relatives à l'application dans le premier degré de la réduction de 52% des mesures catégorielles décidée par le gouvernement pour la fonction publique de l'Etat pour 2013. Pour l'instant, il n'y a aucune directive ministérielle pour les enseignants.

Recrutement BOE

Le Directeur Académique a rappelé la nécessité pour les services de l'Etat d'être exemplaire en matière d'emploi de personnes handicapées. C'est actuellement loin d'être le cas.

Le dispositif des « Bénéficiaires à l'Obligation d'Emploi » doit faciliter le recrutement de personnes handicapées en les dispensant de passer le concours externe, les conditions d'accès restant par ailleurs les mêmes (titulaire d'un master, mère de trois enfants, sportif de haut niveau).

Procédure :

Le médecin conseil se prononce sur la compatibilité du handicap avec l'exercice des fonctions de professeur des écoles

Le candidat se présente devant une commission composée de deux IEN et du DRH. L'entretien peut être assimilé à l'oral du concours.

Si accord de la commission, le candidat est intégré aux stagiaires issus du concours de l'année.

Allègements de service

Trois nouvelles demandes depuis la CAPD du 6 septembre. Nous avons fait le constat, sur une situation, que les besoins et les souhaits de la collègue n'avaient probablement pas été pris en considération.

Le Directeur Académique a alors proposé de reprendre contact avec la collègue concernée et s'est engagé à revoir la situation.

Le SNUDI FO invite les personnels qui formulent des demandes d'aménagement de postes, de postes adaptés, de temps partiel de droit pour raison médicale, de CLM, CLD, etc., à contacter le syndicat qui les informera le plus précisément possible de leurs droits.

Questions diverses

Bilan de santé des 5/6ans : plusieurs syndicats sont revenus sur cette question. Le SNUDI FO avait été reçu la veille par le Directeur Académique. Un compte rendu sur ce point spécifique a été rédigé et communiqué aux personnels.

Formation continue

Les actions de formation continue prévues pour l'année prochaine se feront en appui sur les PE stagiaires (le Directeur Académique se « fabrique des berceaux », c'est-à-dire des lieux de stage en proposant à des titulaires de participer aux actions de formation).

On reste donc sur un dispositif à public désigné (mais d'après le DASEN, pas d'obligation de se rendre en stage, mais discussion entre les circons et les enseignants). Le volontariat des enseignants reste très aléatoire : les IEN ont les moyens de convaincre les timorés.

Le SNUDI FO réitère sa demande de proposer des formations accessibles à tous, sur la base d'une inscription volontaire des collègues.

L'an prochain, en plus des actions déjà engagée, 2 stages « maternelle » de trois semaines seront mis en place.

- Du 14/01 au 01/02, prévention de l'illettrisme, 25 places, secteur Saint Malo, Combourg, Pays malouin
- Du 04/02 au 22/02, « de l'enfant à l'élève en cycle 1 », 25 places, secteur Fougères, Vitré.

Public prioritaire : enseignants en PS/MS.

Les frais de déplacement seront pris en charge.

Le SNUDI FO a de nouveau demandé que des moyens soient mis en œuvre pour permettre à tous les enseignants, et notamment les titulaires remplaçants, de participer à des stages de formation continue sur temps de travail.

Le DASEN a déclaré réfléchir à la mise en place de stages avec appel à candidature.

Remplacement des AVS absents

Le SNUDI FO a tenu à revenir sur ce problème récurrent, qui est discuté dans toutes les réunions d'information syndicale qu'il organise. Les collègues souffrent. Physiquement, lorsque les élèves considérés présentent d'importants troubles du comportement, ou sont violents. Mais le fait de ne pouvoir répondre aux besoins particuliers d'un enfant en situation de handicap, de ne pouvoir le mettre en situation d'apprentissage, est également une souffrance pour l'enseignant. La situation devient critique.

La solution passerait par une professionnalisation des AVS, avec la création d'un corps de fonctionnaires d'Etat, avec un pool de remplaçants. C'est la revendication du SNUDI FO.

Le Directeur Académique fait ce qu'il peut avec les moyens qu'il a. Il ne peut pas remplacer. Il y a un accompagnement des équipes par une réorganisation des services des AVS. Il est conscient que ce n'est pas toujours satisfaisant (euphémisme !).

En revanche, il a posé, de manière extrêmement claire, et nouvelle dans le département, le principe de la protection de l'institution, et donc des personnels, dans certaines situations. Le SNUDI FO ne peut qu'approuver. Le Directeur Académique s'est donc engagé, lorsqu'un élève se montre violent, et frappe les adultes de l'école, quels qu'ils soient, à adresser un courrier à la famille. Si suite à ce courrier les choses n'évoluaient pas positivement, il pourrait être amené à prendre des décisions quant à la scolarisation de l'élève en question.

M. BESSOL a insisté sur le fait que le PPS n'a de sens que s'il est adaptable, révisable, en fonction des besoins de l'élève. Dans les cas où la famille refuse la mise en place d'un PPS, la situation est traitée suivant le droit commun, et c'est la circulaire encadrant la procédure de suspension de scolarité qui s'applique. Il a été rappelé que le travail effectué par l'Education Nationale pour la scolarisation des élèves en situation de handicap n'a de sens que s'il est accompagné par les familles.

Le SNUDI FO s'est félicité de ce que les choses aient été affirmées et posées ainsi, même de manière limitée (les élèves violents). Il engage les enseignants à signaler à l'administration et au syndicat toutes les situations liées à une mise en œuvre problématique d'un PPS (refus de PPS, AVS absent, inadaptation du PPS...).

Cas particulier : l'absence de l'AVS peut conduire à l'impossibilité pour l'élève accompagné de participer à certaines activités obligatoires (piscine). Le DASEN a rappelé qu'il y a des impératifs de sécurité. Si la famille ne veut pas les entendre, c'est à l'Inspection de les lui rappeler. Il faut regarder les situations au cas par cas.